



## Deuxième rapport de la Commission A

### (Projet)

La Commission A a tenu sa deuxième séance le 23 mai 2022 sous la présidence du D<sup>r</sup> Hiroki Nakatani (Japon) de la D<sup>re</sup> Maryam Abdool-Richards (Trinité-et-Tobago).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les deux résolutions ci-jointes relatives au point suivant de l'ordre du jour :

#### **Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays**

##### 12. Budget programme 2022-2023 : révision

Deux résolutions intitulées :

- Révision du budget programme 2022-2023
- Prolongation du treizième programme général de travail, 2019-2023 jusqu'en 2025

## Point 12 de l'ordre du jour

### Révision du budget programme 2022-2023

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de révision du budget programme 2022-2023 ;<sup>1</sup> et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;<sup>2</sup>

Notant qu'en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le projet de révision intègre les enseignements récents et tient compte des questions émergentes à aborder qui n'étaient pas encore connues au moment de l'approbation du budget programme 2022-2023 ;

Rappelant la résolution WHA74.3 (2021) sur le budget programme 2022-2023, dans laquelle le Directeur général était prié de soumettre, si cela était jugé nécessaire, un budget programme 2022-2023 révisé, incluant une résolution portant ouverture de crédits, à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, afin de faire écho à l'évolution rapide de la situation sanitaire dans le monde en raison de la pandémie de COVID-19, à la lumière des conclusions des examens indépendants présentés à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;

Considérant que le projet de révision est également pleinement conforme à la résolution WHA74.7 (2021) sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires.

Notant en outre que le projet de révision comprend les ressources nécessaires pour renforcer le leadership, la responsabilisation, la conformité et la gestion des risques en mettant en particulier l'accent sur la faculté de l'Organisation de prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et d'y remédier,

1. APPROUVE le budget programme révisé pour la période 2022-2023, avec les éléments supplémentaires tels qu'ils figurent dans le projet de révision du budget programme 2022-2023 ;
2. APPROUVE EN OUTRE l'augmentation de 604,4 millions de dollars des États-Unis (USD) du segment de base du budget programme révisé pour 2022-2023, ce qui porte le niveau du segment de base du budget programme approuvé pour 2022-2023 à 4,9684 milliards USD ;
3. ALLOUE l'augmentation du budget programme révisé pour l'exercice 2022-2023 aux priorités stratégiques comme suit :
  - 1) Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle – augmentation de 89,7 millions USD, soit un nouveau budget total approuvé de 1,9296 milliard USD ;

---

<sup>1</sup> Document A75/6.

<sup>2</sup> Document A75/53.

- 2) Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire – augmentation de 404,6 millions USD, soit un nouveau budget total approuvé de 1,2505 milliard USD ;
  - 3) Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être – augmentation de 30,4 millions USD, soit un nouveau budget total approuvé de 455,2 millions USD ;
  - 4) Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays – augmentation de 79,7 millions USD, soit un nouveau budget total approuvé de 1,3331 milliard USD ;<sup>1</sup>
4. AUTORISE le Directeur général à utiliser les contributions fixées ainsi que les contributions volontaires, sous réserve de la disponibilité des ressources, pour financer l'ensemble du budget programme 2022-2023 révisé tel qu'alloué au paragraphe 3 (y compris la note de bas de page), à concurrence des montants approuvés ;
5. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à opérer, si nécessaire, des virements entre les niveaux révisés des quatre priorités stratégiques du budget pour un montant maximum de 5 % du budget alloué à la priorité stratégique à partir de laquelle le virement est effectué. Il sera rendu compte de tout virement de ce type dans les rapports à soumettre aux organes directeurs concernés ;
6. PRIE le Directeur général de respecter toutes les dispositions du paragraphe 11 de la résolution WHA74.3 (2021) en ce qui concerne l'établissement régulier de rapports, le suivi et l'évaluation de l'exécution du budget programme révisé approuvé pour la période 2022-2023.

---

<sup>1</sup> Les autres secteurs restent inchangés :

- éradication de la poliomyélite (558,3 millions USD), programmes spéciaux (199,3 millions USD), pour un total de 757,6 millions USD ; et
- opérations d'urgence et appels (1,0 milliard USD), secteur pour lequel le budget à prévoir, étant donné que les activités concernées sont fonction des événements, est estimatif et peut être revu à la hausse, si nécessaire ;

## Point 12 de l'ordre du jour

### **Prolongation du treizième programme général de travail, 2019-2023 jusqu'en 2025**

La Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la prolongation du treizième programme général de travail, 2019-2023 jusqu'en 2025 ;<sup>1</sup>

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé ;<sup>2</sup>

Ayant également examiné la demande relative au treizième programme général de travail, 2019-2023, adressée au Directeur général dans la résolution WHA74.3 (2021),

1. APPROUVE la prolongation du treizième programme général de travail de 2023 à 2025 ;
2. PRIE le Directeur général :
  - i) de consulter les États Membres sur le rapport du Directeur général relatif à la prolongation du treizième programme général de travail, 2019-2023 jusqu'en 2025<sup>1</sup> et de soumettre les résultats de cette consultation au Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session, pour examen et adoption, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif ;
  - ii) de poursuivre l'élaboration du projet de budget programme 2024-2025, sur la base du treizième programme général de travail tel que prorogé, et de tenir compte, à cet égard, des priorités énoncées dans le rapport du Directeur général<sup>1</sup> et de la consultation des États Membres à ce sujet.

= = =

---

<sup>1</sup> Document A75/8.

<sup>2</sup> Document A75/53.